



HAL
open science

Esclaves et patrimoines dans le sud de Bourbon de 1730 à la Révolution

Albert Jauze

► **To cite this version:**

Albert Jauze. Esclaves et patrimoines dans le sud de Bourbon de 1730 à la Révolution. Revue historique des Mascareignes, 2000, Contributions à l'histoire de l'esclavage, 02, pp.63-81. hal-03454051

HAL Id: hal-03454051

<https://hal.univ-reunion.fr/hal-03454051>

Submitted on 29 Nov 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Esclaves et patrimoines dans le sud de Bourbon de 1730 à la Révolution

Albert Jauze
doctorant

« Et le dit jour neuf octobre deux heures de relevée En Conséquence de l'assignation prise le matin, même requête, assistance et présence que dessus, avons procédé à la continuation du présent inventaire, ainsi qu'il suit.

« ont Été inventoriés les Esclaves que la dite Dame veuve Delesquelen à fait descendre de l'habitation ; Premièrement le nommé Jacob agé d'Environ cinquante cinq ans, prisé la somme de huit cent livres... ».

Cette mention du notaire royal François Adeline, actant à la requête de la dame Charlotte Dejean, veuve d'André Marie Delesquelen, figure dans l'inventaire dressé en l'année 1788¹. De tels renseignements sont d'un emploi courant sous la plume des officiers, pendant toute la période de l'esclavage. L'esclave, réifié, selon la législation définie dès les lettres-patentes sous forme d'édit de 1723, appartient en particulier au patrimoine des maîtres. L'article XXXIX, notamment, veut que « *les esclaves soient réputés meubles et comme tels qu'ils entrent dans la communauté...* », et « *qu'ils se partagent également entre les co-héritiers...* ». Aussi, de la même manière que se trouvent énumérés les autres biens, la gent servile figure dans les inventaires confectionnés par les notaires, ou plus rarement par les particuliers eux-mêmes.

Ces actes à caractère juridique ressortissant au droit familial jalonnent originalement les minutes notariales. Cet article les utilise, à l'exclusion d'autres témoignages comme les recensements, les contrats de mariage ou encore les ventes, comme un outil précieux pour comprendre comment s'imbrique la part des esclaves dans cet ensemble des droits et des charges, appréciables en argent, que constitue le patrimoine ; et pour mieux connaître quelques aspects de la population servile. Dans ce sens, comme l'indique Vanony-Frisch, « *ces instantanés austères, bien que*

[1] Inventaire des 9 et 12 octobre 1788 chez la veuve André Delesquelen, fonds du notaire Adeline, A.D.R., 3E/ 1530.

d'apparence ingrate, vont nous permettre de dresser le tableau social de cette population ».²

La région choisie est le sud de Bourbon, s'étendant au-delà de la ravine des Avirons. Ouverte officiellement à la colonisation en 1719 par la voie des concessions, cette riche et vaste contrée, avec notamment le « Pays des vivres », voit affluer pendant les années suivantes nombre de colons entreprenants.³ Ils peuplent les plaines, les plateaux et les basses pentes de la rivière Saint-Etienne, du quartier de la Ravine Blanche, de celui de Saint-Louis de la rivière Saint-Etienne, de la rivière d'Abord, des Avirons, du quartier Saint-Pierre, de l'Etang Salé, de la ravine du Pont paroisse Saint-Pierre... que les notaires de la Compagnie des Indes puis du roi parcourent et décrivent. A la veille de la Révolution, deux quartiers, ceux de Saint-Pierre (regroupant les paroisses de Saint-Pierre et Saint-Louis) et de Saint-Joseph (paroisse de Saint-Joseph), découpent ce territoire.⁴ Selon Betting de Lancastel, ils comptent à cette époque, ensemble, 2 346 Blancs, 127 Libres, et 7 539 esclaves, avec cependant une forte domination du quartier Saint-Pierre (ou Rivière d'Abord), qui recense 2 126 Blancs, 119 Libres, 7 437 esclaves. Ce dernier arrive encore en première position de toute l'île, pour la population blanche, et occupe le deuxième rang, derrière celui de Saint-Paul, par le nombre d'esclaves. Toute la région méridionale regroupe en 1788, 22 % de l'ensemble de la population insulaire et 20 % de la classe servile.⁵

Cette étude se restreint aux années de l'Ancien Régime, en partant du plus ancien inventaire utilisable. Elle puise essentiellement à la sous-série 3 E (notaires), accessoirement aux fonds de la « Période royale » (1767-1789) des Archives départementales de La Réunion.

Le nombre total d'actes parcourus s'établit à 2 807. A leur rang, figurent 160 inventaires (dont deux récolements), soit 5,7 % de l'ensemble.⁶ L'un étant illisible, et neuf ne pouvant être retenus, pour diverses raisons, notre corpus se ramène à 150.

Le premier témoignage retenu date du 3 mars 1730 et renferme, sous la cote 3E/3, la description « *de tous & chacun les biens meubles et immeubles, linges,*

[2] Vanony-Frisch, Nicole, « Les esclaves de la Guadeloupe à la fin de l'Ancien Régime d'après les sources notariales (1770-1789) », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, Basse-Terre, Archives départementales, N° 63-64, N° spécial, 1er-2è trimestres 1985, 165 p., p. 4.

[3] Cf. à propos de la colonisation du sud notre mémoire de maîtrise : *L'Entre-Deux des origines à 1839, monographie d'une région campagnarde*, sous la direction de Claude Wanquet, Université de La Réunion, 1996, 327 p.; et *Œuvres de Jules Hermann, La fondation du quartier Saint-Pierre et autres textes*, Saint-Denis, Editions du Tramail, Recherches Universitaires Réunionnaises, 1990, 323 p.

[4] Scherer, André, *Guide des Archives de La Réunion*, Saint-Denis, Impr. Cazal, 1974, 84 p., p. 35.

[5] Betting de Lancastel, Michel Eusèbe Mathias, *Statistique de l'île Bourbon présentée en exécution de l'art. 104 § 28 de l'Ordonnance royale du 21 août 1825*, Saint-Denis, Impr. de Lahuppe, 1827, 198 p., p. 116, A.D.R., Bib 37.

[6] Il est à préciser que la liasse de l'année 1776 du notaire Beauregard est abîmée, que le nombre d'actes que nous avons pu compter (52), est approximatif, et que le seul inventaire que nous y trouvons est inexploitable. Ne sont pas pris en compte les inventaires suivants : Desforges-Boucher à Saint-Paul et à l'étang du Gaulle (1725 et 1726-3E/46), car lacunaire et imprécis, suivi le 17 janvier 1789 (3E/1530) d'un autre inventaire à la requête de son fils ; Etienne Hoareau père, en 1730 (3E/3), et Françoise Delesquelin, en 1767 (3E/46), dont les successions partagées entre Saint-Paul et le sud, ne comptent la main-d'œuvre servile que dans le premier quartier ; Laurent Hoareau (1736, 3E/7), dont la communauté ne possède que « quatre esclaves maronnes depuis deux ans » ; et enfin, François Bongour (1747, 3E/46), maçon, Armand Adam (1773, 3E/1514), Joseph Cheinthler (1778, 33C), horloger, et Catherine Marie Elizabeth Bigot veuve en secondes noces de Bouchat de la Tour, qui n'ont pas d'esclaves. Les récolements sont ceux de Jacques Hoarau, le 26 janvier 1783 (3E/1541), pour un premier acte datant du 3 mai 1771 (3E/1512), et de Marie Françoise Payet épouse Pierre Folio, le 3 avril 1787 (3E/1543), pour un premier inventaire fait le 27 février 1777 (3E/1527).

ustancilles de ménage, de cultur de terre, titres, papiers et autres choses demeurées après le décès » des époux Laurent Payet et Marie Hoareau, au quartier de la ravine Blanche par Gilles Nicolas Gaucher, secrétaire du Conseil supérieur, faisant fonction de notaire.

Sur ces six décennies traversant le XVIII^e siècle, on retrouve 45 années (les trois quarts) présentant un ou plusieurs inventaires. Le maximum est atteint par 1784, avec 12 de ces actes, suivi à égalité par 1760 et 1789 (8). En revanche, 11 années n'en délivrent qu'un seul. Dans l'ensemble, la trame du temps est dense, irrégulière, affectée seulement, de-ci, de-là, de quelques trouées - ne dépassant jamais deux années consécutives - surtout observables avant 1755. 75 % de la masse se situent cependant en aval de 1756; et la moitié se ramasse sur les 15 années comprises entre 1775 et 1789, l'autre étant davantage dispersée, sur les 45 années précédentes. Nos observations portent donc surtout sur l'époque où l'administration royale a déjà repris en main les îles de France et de Bourbon.

L'on est légitimement fondé à penser que des pertes affligent le corpus. Il suffit notamment de lire les quelques notes accompagnant le *Répertoire numérique de la sous-série 3 E*. Des carences se révèlent épisodiquement au détour de quelques actes. Les parties peuvent opter pour un sous seing privé non déposé chez l'officier. De surcroît, comme ces minutes ne sont pas soumises à double rédaction et ne figurent pas, à ce titre, aux répertoires des dépôts faits à Versailles, l'ampleur des lacunes reste malaisément chiffrable. Il reste néanmoins que dans l'ensemble le volume de la documentation disponible épouse la courbe de l'évolution de la population et de la démographie, et que nous disposons d'un substrat valable se prêtant à une étude fondée.⁷

D'autant que ces inventaires se révèlent supérieurs aux recensements, leur utilisation permettant d'obvier à des risques signalés par des auteurs. C. Wanquet indique bien qu'il convient d'examiner les données fournies par les recensements, dressés par quartiers, avec prudence, « *car il arrive souvent qu'un même propriétaire recense des noirs dans plusieurs localités, ce qui fausse notre appréciation de sa fortune* ». ⁸ Or l'état dressé par les notaires récapitule la totalité des biens, quelle que soit la localité. On se rend compte à cet égard que, surtout au début de notre période, un certain nombre d'« habitants » gardent leurs emplacements à Saint-Paul, et établissent une habitation faisant figure de tête de pont dans la partie méridionale. D'autre part, l'argumentation s'avère biaisée dans la mesure où l'on ignore « *si les esclaves appartiennent en propre aux Blancs ou bien s'ils leur ont été cédés à crédit par la Compagnie* ». ⁹ Notre source ne manque pas, le cas échéant, de signaler les cas particuliers.

[7] Observons que l'année de départ, 1730, « offre » six inventaires, et qu'il faut attendre 30 ans après pour que ce nombre soit dépassé. L'explication tient probablement aux séquelles de la variole ayant frappé l'île en 1729. Par ailleurs, si l'on veut établir une comparaison, Vanony-Frisch fonde ses observations, portant sur toute la Guadeloupe, à partir de 213 inventaires d'habitations de tous types, qui, couplés avec d'autres actes, lui permettent de retrouver 8820 esclaves différents, sur une période comprise entre 1760 (acte le plus ancien) et 1789, sachant que 98 % de l'échantillon porte sur les années 1776-1789: « Les esclaves de la Guadeloupe... », dans *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, art. et op. cit., passim.

[8] Wanquet, Claude, *Histoire d'une Révolution, La Réunion 1789-1803*, Thèse d'État, Marseille, Jeanne Laffitte, 1980, trois tomes, t. I, 779 p., p. 62.

[9] Ho Hai Quang, *Contribution à l'histoire économique de l'île de La Réunion*, Paris, L'Harmattan, 1998, 239 p., p. 141.

D'une manière générale, les minutes renseignent sur le pseudonyme, l'origine, l'âge, la valeur d'estimation, éventuellement l'état physique, la qualification particulière, la filiation et l'état matrimonial des esclaves.

Nous procédons à une collecte exhaustive où nous déterminons les différentes composantes des successions. Il s'agit - opération longue! - de compter tous les éléments inventoriés, avec leur prise, et de les classer dans les rubriques usuelles de l'époque: meubles meublants, outils d'habitation et autres effets, bestiaux, volaille, bijoux, argenterie, « argent monnoyé », bâtiments, terrains... La démarche est accélérée s'il existe des partages. Tout est alors regroupé par « articles ». De la « masse » obtenue, nous retenons à chaque fois « l'actif », reposant sur la valeur des biens et/ou éventuellement les « dettes actives » (les sommes restant dues). Autrement dit, nous mesurons la part de la population esclave par rapport au reste, sans faire intervenir les « dettes passives », l'étude particulière du bilan de chaque succession¹⁰ n'entrant point dans notre propos.

A. UNE COMPOSANTE PARTICULIÈRE: « POUR APPRÉCIER LA FORTUNE DES BOURBONNAIS, LE MEILLEUR CRITÈRE (...) EST LEUR RICHESSE EN ESCLAVES »¹¹

1. Le critère du nombre

De 1730 à 1789, on compte 3 722 esclaves répartis entre 150 successions. Ce nombre peut s'apprécier de diverses manières. La seule moyenne arithmétique (25) s'avère assurément grossière. Si l'on s'en contentait, on n'aboutirait qu'à une perception gauchie de la réalité; elle cache en effet d'énormes distorsions.

Mais il est loisible de classer les successions en fonction des multiples et sous-multiples de cette moyenne. Les observations se révèlent plus pertinentes.

Groupes	Valeurs	Nbre de successions	%
A >= Moy x 2	50 et +	17	11,5
Moy x 2 > B >= Moy	25-49	41	27,5
Moy > C >= Moy/2	13-24	37	24,5
Moy/2 > D >= Moy/3	8-12	31	20,5
Moy/3 > E	7 et -	24	16,0
Total		150	100,0

Tableau n° 1 : Classement des successions d'après le nombre d'esclaves en fonction de la moyenne.

[10] Ce terme désigne « proprement la transmission des droits actifs et passifs d'un défunt à la personne de son héritier », dans le *Répertoire Universel et Raisonné de Jurisprudence*, art. « Succession », tome XIII, p. 219-300, (822 p.), 4ème édition, 1812, A. D. R., Bib 447.

[11] Wanquet, Claude, *Histoire d'une Révolution, ...*, op. cit., t. I, p. 62.

S'opposent très nettement les deux groupes situés à chaque extrémité du tableau. Domine un faible ensemble de gros patrimoines, parmi lesquels trois cumulent 405 « têtes », soit un neuvième de la totalité. Le plus important, celui de Jean Baptiste Potier,¹² « grand voyer » en l'île Bourbon, domicilié du quartier de la rivière d'Abord, recense 156 esclaves, soit davantage que les 31 successions les plus faibles. S'individualise, de fait, dans le bas du tableau, une catégorie très humble.

Ainsi, Pierre Varnadeau, dont l'emplacement au quartier Saint-Pierre ne présente « *aucun endroit fermant a clef* », ne possède que trois esclaves, dont l'un est « *attaqué d'une maladie incurable* ».¹³ Est originale la « *déclaration tenant lieu d'inventaire* » déposée chez M^e Jean-Baptiste Larabit le 14 juin 1773. Les sept enfants majeurs de Joseph Payet décédé environ 15 ans auparavant et Françoise Fontaine sa veuve font valoir que « *le peu d'effets qu'il [sic] contient et le peu de valeur ne leur à pas paru devoir être inventorié suivant l'usage prescrit par la coutume attendu que les frais en auraient emporté partie* ».¹⁴ Ils ne mentionnent qu'« *une négresse estimée 400 #* ».¹⁵ Le 15 février 1743, a lieu au quartier Saint-Louis la description des biens délaissés par deux frères, Etienne et Paul Mathias Payet, décédés respectivement six et trois ans auparavant, à 22 et 21 ans. Est-ce en raison de leur jeune âge que l'on ne compte que sept esclaves?¹⁶ Peut-être René Cheignon, « *pilote entretenu au service du roi* », n'a-t-il besoin que d'une seule esclave, qui fait figure de domestique?¹⁷

A entrer dans le détail, on s'aperçoit que seul l'examen des cas particuliers permettrait d'expliquer de telles situations. Paraissent, de même, juste vivoter, les quelque 31 unités ne possédant qu'un « troupeau » médiocre, de l'ordre de la dizaine.

En revanche, s'agrège autour de la moyenne (groupes B et C) un ensemble, certes partagé (pouvant aller du simple au double) mais offrant un panel de patrimoines plus « consistants », formant un groupe dense représentant 52 % de la totalité.

Une autre méthode consiste à partir de la médiane. Une fois la série du nombre total d'esclaves par inventaire ordonnée dans l'ordre croissant, nous recherchons la valeur du terme de cette série tel qu'il y ait autant de termes avant lui que de termes après lui.¹⁸ La médiane s'établit à 17. Son grand avantage sur la moyenne arithmétique est qu'elle n'est pas affectée par les valeurs exceptionnellement faibles ou fortes, et qu'elle est une valeur concrète, effectivement représentée dans la série : elle ne se calcule pas. On se rend compte que le tiers des successions se situe au-dessous de la barre de 12 esclaves, sorte de seuil minimum de viabilité pour une plantation qu'avait fixé le Conseil supérieur.¹⁹ Et 26 autres dépassent à peine cette norme avant d'atteindre la médiane.

[12] 2 avril 1783, 3E/1520.

[13] 29 juillet 1758, 3E/47.

[14] 3E/1524.

[15] NOTA : L'article adopte le symbole de la livre en usage dans les actes de l'époque.

[16] 3E/9.

[17] 1783, 3E/1541.

[18] cf. Saly, Pierre, *Méthodes statistiques descriptives pour les historiens*, Paris, A. Colin, 1991, 192 p.

[19] Cette institution avait déclaré « *impossible icy de former une habitation qui puisse nourrir et entretenir son maître à moins de douze noirs* » : cité par C. Wanquet, « Le café à La Réunion : une « civilisation » disparue », dans *Fragments pour une histoire des économies et sociétés de plantation à La Réunion*, sous la direction de Claude Wanquet, Saint-Denis, Co-édition du Service des Publications et du Centre de Documentation et de Recherche en Histoire Régionale de l'Université de La Réunion, 1989, 351 p., p. 55-73.

Cette étude va de 1730 à 1789. On passe de la consolidation de la traite négrière (1729-1768), à sa grande époque (1769-1793).²⁰ Le régime servile s'affermi, la population non libre croît et représente une part dominante. Bourbon, outre la culture du café et des épices, se voit confirmée dans son rôle de grenier des Mascareignes.²¹ L'administration royale tente, à partir de 1767, de sortir l'île de l'état de « *cruel sous-développement* » dans lequel l'avait laissé la Compagnie perpétuelle des Indes, dans les 20 dernières années de sa régie.²²

Au sein de ce tableau général, à partir du critère du nombre d'esclaves, il est possible d'opérer des classements significatifs révélant l'existence d'un monde patrimonial très disparate.

Si le nombre d'esclaves est indicateur de richesse, on incline à penser qu'il existe une corrélation forte entre l'importance numérique de la masse servile, et la valeur totale de la succession. Les cinq successions les plus riches (de + de 100 000 à + 300 000 #) sont effectivement les mieux pourvues : 574, un peu plus d'un-sixième du tout. La totalité des 19 les plus aisées (50 000 # et au-delà) se situe dans les deux groupes dominants figurant au tableau n° 1 (et 10 au groupe A).

Parmi les 21 patrimoines les plus étriqués (- de 5 000 #) 13 ont moins de sept esclaves. Ils comprennent l'intégralité de ceux ayant trois esclaves ou moins. Dans cette catégorie, la succession de feu Gigo épouse Possé possède le maximum, avec 13 têtes. Mais l'un est « *incommodé du mal de rate* », un autre invalide, l'une, « *Marie Caffrine* », a 60 ans, une autre « *Bingalle Malabare* » « *ayant une descende* », et enfin un Cafre et deux Malgaches sont marrons depuis 12 ans !

2. Le critère de la prisée

La succession, en particulier à cause de l'obligation d'égalité entre héritiers imposée par la Coutume de Paris, doit être estimée. En l'absence d'ayants droit, on se contente de dresser un état. De là vient que les notaires ne donnent qu'une description des biens laissés par Pierre Brossard (1732), Denis Lamer (1753), et Pierre Varnadeau (1758). La prisée est ordinairement faite par deux habitants, « *arbitres capables, de bonne foy* », qui évaluent les biens « *en leur honneur & conscience* », « *eu égard au cours du temps, aux sommes de deniers* », « *à juste prix et sans crue* ».

L'unité utilisée est ordinairement la livre, monnaie de compte. Parfois, l'estimation est donnée en piastres, dont le cours fluctue. Comme cet article établit tous les états en livres, la conversion est opérée grâce à l'équivalence donnée dans l'acte, ou au moyen d'un ouvrage de référence.²³

La plénitude de la valeur n'apparaît pas toujours. Parfois, l'argenterie n'est pas estimée. Les « *cases à noirs* » ne le sont nullement, les récoltes peu souvent. Pour citer quelques exemples, après le décès de Pierre Noël, on ne peut donner le nombre de bœufs, attendu qu'ils « *sont vagues dans les bois* ». ²⁴ Au partage de la succession

[20] cf. Filliot, Jean-Marie, *La traite des esclaves vers les Mascareignes au XVIIIe siècle*, Paris, ORSTOM, 1974, 273 p.

[21] Scherer, André, *Histoire de La Réunion*, Paris, PUF, QSJ, 1974, 127 p., p. 36.

[22] Wanquet, Claude, *Histoire d'une Révolution*, ... , op. cit., t. I, p. 54.

[23] Unienville (D'), *Statistiques de l'île Maurice et ses dépendances* ; suivie d'une notice historique sur cette colonie et d'un essai sur l'île de Madagascar, Maurice, *The Merchants and Planters Gazette*, 1885-1886, trois volumes, ADR, Bib 1967. Le tome II (321 p.), 1ère partie, chapitre XI, donne les valeurs suivantes de la piastre (p.1-2) : jusqu'en 1767 : 3 # 12 sols ; 1767-5 novembre 1771 : 5 # 6 s ; 5 novembre 1771-mars 1781 : 6 # ; au-delà : 10 #.

[24] mai 1732, 3E/46.

de feu Guillaume Hoareau, le 9 mars 1772, les héritiers déclarent qu'il est dû « *une somme dont ils ne savent pas la quantité rapportée icy pour mémoire* ». ²⁵ L'inventaire après décès de Hyacinthe Payet époux de Geneviève Guichard (1730) est suivi d'un partage tardif. ²⁶ Il nous apprend qu'il y a eu un acte d'addition le 3 juin 1733 (qui ne nous est pas parvenu), qui énumère les effets que la veuve « *avoit obmis de déclarer lors de la confection du dit inventaire* ».

Il est utile de retenir, par conséquent, que des éléments du corpus (qu'on le sache ou pas) ne comprennent que des valeurs approchées et que cela est susceptible d'introduire quelque biais, altérant la pertinence de nos observations, dans des proportions minimales, la plupart du temps, plus notables quand il s'agit des terrains.

Quoi qu'il en soit, les observations générales sont les suivantes.

Sur une prisée totale de 3 858 391 #, les 3 722 esclaves estimés valent 2 109 193 #, soit une moyenne de 54,5 % de l'ensemble.

Part relative des esclaves prisés dans les successions (%)	Nombre de successions correspondantes
19,5	1
De 23 à 27	6
De 37 à 39	7
De 40 à 50	30
De 51 à 59,5	27
De 60 à 69,5	22
De 70 à 79,5	32
De 80 à 88,5	15
+ de 90	7
Total	147

Tableau n° 2 : Classement des successions selon les valeurs relatives des esclaves.

Font figure d'exception les huit esclaves prisés de feu Benoist Bouvier, dont la part (19,5 %) est la même que les bâtiments. Voilà de plus un héritage - cas rare - où « *l'argent à recouvrer* » est important : 11 952 # (40,5 % de la totalité). ²⁷

Pour le reste, une constatation s'impose avec force. Quelles que soient les années, la main-d'œuvre servile représente une proportion remarquable des patrimoines, majoritaire dans 70 % des cas, voire hégémonique. La « *deffunte Anne Damour veuve Jean Baptiste Dugain* », morte à Saint-Joseph chez son gendre Augustin Boyer (vers l'âge de 89 ans ²⁸), représente un exemple extrême. L'intégralité de ses biens n'est plus représentée que par ses 12 esclaves, montant ensemble à 9 600 #. ²⁹ Les estimations des six successions où cette part vaut approximativement le quart s'avèrent très variables, entre 2 748 et 69 601 #.

[25] 3E/1513.

[26] 19 mars 1736, 3E/46.

[27] 8 août 1786, 3E/1542.

[28] Ricquebourg, L. J. Camille, *Dictionnaire généalogique des familles de l'île Bourbon (La Réunion), 1665-1810*, trois tomes, Mayenne, Imprimerie de la Manutention, 1983, tome I, 1002 p. , p. 602.

[29] 30 novembre 1789, 3E/1545.

D'une manière générale, les esclaves l'emportent sur chacune des autres composantes patrimoniales figurant aux inventaires. Rien de surprenant, pour certaines catégories citées précédemment. Convierait-il d'être surpris de leur prééminence sur l'immobilier ?

3. Sa valeur dépasse celle des « bâtiments » et des terrains

La rubrique n'est certes pas toujours renseignée, et parfois, des édifices ne sont portés que pour « mémoire ». Quoi qu'il en soit, le « poids », relatif, des « bâtiments », qui englobent tout autant des pigeonniers, des écuries, des cuisines, des fours, des « magasins » (remises, granges)... que des « maisons principales », ou même des argamasses, ne pèse en général que peu. Par exemple, dans la décennie 1730-1739, les proportions varient entre 1,5 et 13 %.

L'important héritage de Pierre Nativel époux d'Henriette Heros est à cet égard intéressant. On y trouve des bâtisses estimées à haut prix, telle cette « *grande maison bâtie à chaux et à sable sur l'emplacement du quartier Saint-Louis de cinquante pieds de long sur vingt-cinq de large, vingt-cinq et demi de hauteur, ayant deux portes, vingt-cinq fenêtres, deux étages, un grenier* », qui atteint le montant exceptionnel de 7 200 #. Toujours est-il qu'au terme des vacations menées les 9 et 13 juin 1760³⁰, la vingtaine d'édifices de toutes sortes recensés ne représentent, avec 13 230 #, que 9,5 % du tout, contre 40 % pour les 123 esclaves.

Les plus grosses parts représentées par l'immobilier n'atteignent jamais que 28 % (succession Françoise Fontaine en 1770); 26 % (André Nativel en 1773); 22 % (Marie Anne Devaux en 1775). Dans chacun de ces cas, quel que soit le niveau de richesse, la proportion de la population servile est dominante.

Une autre question est celle de la comparaison avec les terrains, d'habitation ou d'emplacement. Souvent, ils sont occultés aux inventaires. L'omission des biens fonciers ne fausse-t-elle pas, plus encore que celle d'autres biens, notre appréciation de la réalité ?

La part de la terre apparaît clairement dans seulement 33 inventaires ou partages subséquents (ces derniers actes requérant d'être traités avec discernement, car incluant parfois des clauses particulières liées à des reprises, préciputs ou autres conventions).

Ce panel comprend des patrimoines extrêmement divers, allant de 7 831 # à 321 366 #. Le nombre des esclaves prisés par succession oscille entre un minimum de six et un maximum de 156. La valeur totale des patrimoines représentés s'établit à 1 609 887 # (41,5 % de la valeur totale). La totalité de la prisée des esclaves est de 723 234 #, contre 432 253 # pour le foncier, soit 67,5 % de plus. La population servile vaut 45 % de la masse de 33 actes, les terrains, 27 %.

Les trois patrimoines où la part foncière dépasse la part servile font figure d'exception. Il n'est qu'un cas où l'égalité est atteinte, celui de la succession Mathias Ferrère en 1781 (valeur des terrains 15 641 #, 38 %, des 27 esclaves 15 550 #, id). Pour tous les autres, on accorde plus de valeur, dans des proportions variables certes, au capital humain qu'au capital terrien.

[30] 3E/14.

Quelques relevés précis, glanés lors du dépouillement, illustrent éloquemment ces observations.

- Hyacinthe Payet (1730) transmet à ses héritiers des biens en divers lieux : un emplacement au Parc à Jacques (Saint-Paul) de 4,3 ha planté en cocotiers, et en jardins (1 500 #); deux morceaux de terrain au vieux Saint-Paul, l'un de 2 ha, l'autre de 2,6 ha (360 #); un terrain entre la ravine des Grègues et la rivière des Remparts de 365 m (?) (2 880 #). Leur valeur (4 740 #, 27 % du patrimoine) est bien en dessous de celle des 25 esclaves (6 620 #, 37,5 %).³¹

- Des deux habitations de feu Claude Didion (1746) nous ignorons la superficie de l'une. Mais, avec celle de 22 ha plantée en caféiers et vivres (1 800 #) et l'emplacement à Sainte-Suzanne de 1,3 ha, y compris un four (288 #), l'ensemble arrive à 2 448 # (31 %), tandis que la proportion des 11 esclaves dépasse allégrement la moitié (4 382 #, 56 %).³²

- A la mort de Pierre Nativel (1760) on compte quatre importants terrains : l'un entre le bras du Gol et le Ruisseau (7 200 #); un autre tout en bois debout de 380 gaulettes de haut (9 000 #); un terrain formant une habitation où sont plantés environ 10 000 pieds de caféiers en rapport situé à la montagne du quartier Saint-Louis comprenant 152 gaulettes (25 200 #); un terrain à Manapany de 33 gaulettes sur 450 (5 400 #). Leur prisée (46 800 #) atteint le tiers du total mais reste plus faible que celle des 123 esclaves (56 704 #, 40 %).

- La succession de Marie Geneviève Lesport (1786) se trouve parmi les plus fortes, avec un total de 80 352 #. Elle comprend neuf parcelles à divers endroits, dont le montant représente 35,5 %, alors que la masse servile (66 têtes) atteint 50 %.³³

Des comparaisons peuvent encore être établies, non de manière globale, mais avec des individus ou des familles. L'on peut citer à nouveau quelques illustrations.

- Le couple formé par « *Henry natif de mozambic âgé de trente cinq ans et hiacinthe sa femme aufsi de mozambic âgée de trente cinq ans* », prisé 750 # (succession Hyacinthe Payet, 1730), vaut deux fois plus que les deux morceaux de terrain au vieux Saint-Paul d'un total de 4,6 ha.

- Les quatre emplacements de la communauté Brigitte Bellon / Alexis Lauret (1755), (un total de 5,65 ha pour 1 083 #) sont estimés bien en dessous d'« *Ant^e malgache âgé d'Environ trente cinq ans, appoline sa femme créole âgée d'environ trente ans, Theresse Et Marie Joseph leur Enfents Creole agés l'une de cinq ans Et l'autre de deux mois* », portés pour 1 442 #. Cette même famille ne comprenant que deux personnes en âge de travailler ne vaut que cinq fois moins un terrain de 77 ha de la même succession.

- Le terrain de feu Pierre Nativel situé à Manapany couvre plus de 35 ha. Il ne vaut que 40,5 % de plus qu'une famille d'esclaves créoles dont le père, Pierrot, a 45 ans, la femme, Suzanne, 35 ans, et les sept garçons entre trois et quinze ans. Un rapport de un à dix s'établit entre l'habitation mise en valeur valant 25 200 #, et la

[31] 3E/46.

[32] 3E/10.

[33] 3E/1543.

famille que forment « *Joseph Caffre âgé de trente huit ans, infirme, Dauphine malg^e sa femme âgée de trente cinq ans, Etienne âgé de neuf ans, Cristophe âgé de sept ans, Marthe âgée de cinq ans, Clement âgé de trois ans, Veronique âgé de deux ans et Lucine âgée de trois mois Leurs enfants Creoles* » prisés ensemble 2 500 #.

- En dehors de l'emplacement de 948 m² (500 #), le terrain de 22,7 ha (2 400 #) de Marguerite Nativel épouse Mondon (1784) ne dépasse que de 400 # la famille composée d'une jeune mère, « *Lafoy creole âgée de vingt quatre ans* » et ses trois enfants ayant entre six ans et six mois.³⁴

La grande importance accordée à la masse servile ne doit-elle pas conduire à s'interroger sur la notion de prisée? Il est utile de se référer à d'autres travaux, et de considérer la question dans la continuité historique.

4. Une singularité bourbonnaise ?

En ce qui concerne la prisée, il s'agit bien, rappelle Vanony-Frisch, de « *valeurs d'estimation et non d'achat ou de vente, [valeur] établie par un expert, choisi par toutes les parties en présence, et lui-même colon ou propriétaire.* » Or, notamment, « *héritiers et experts ont le même intérêt, celui d'une part de défendre la valeur marchande de ce qui constitue le tiers de leur patrimoine, d'autre part de ne pas gonfler le prix des esclaves qu'ils peuvent être amenés à acquérir.* »

« *Pour un propriétaire, la valeur de ses esclaves représente une part importante de son patrimoine. [Le prix d'un esclave] révèle également la manière dont un propriétaire apprécie un esclave, donc ce qui compte à ses yeux.* »³⁵

Y aurait-il distorsion, dans notre cas, entre cette appréciation (faite, rappelons-le, selon le cours du temps), et la valeur courante d'une transaction? Les quelques relevés de prix que nous avons pu faire au fil de la recherche sont trop épars pour être significatifs. Les actes de vente ne sont pas toujours précis et sont peu nombreux. D'autre part, les prisées varient, au sein des mêmes inventaires, et de l'un à l'autre, pour des individus de mêmes âge, sexe et origine. Dans son étude, Vanony-Frisch estime que sur la période 1770-1789 en Guadeloupe, la valeur d'estimation d'un esclave est légèrement supérieure au prix du marché, de 14 % en moyenne (p. 42).³⁶ L'auteur cite C. Schnakenbourg qui considère que « *si le fonds des terres d'une habitation représente 45 % de sa valeur globale, la valeur des esclaves y est pour 30 %, les bâtiments 15 %, plantations et bestiaux les 10 % restants. C'est dire toute l'importance que peut représenter le prix d'un esclave* » (p. 43).³⁷

[34] 3E/1521.

[35] Vanony-Frisch, Nicole, « Les esclaves de la Guadeloupe... » *Bulletin de la Société d'Histoire...* op. cit.

[36] En revanche, Cécile Vidal estime, dans sa thèse sur le pays des Illinois, minuscule parcelle de terre accrochée au Mississipi (faisant partie de l'immense territoire revendiqué par les Français en Amérique du Nord au XVIII^e siècle), que « *dans les inventaires après décès, les esclaves paraissent légèrement sous-évalués par rapport aux ventes; dans les ventes aux enchères, les esclaves atteignent des prix très supérieurs* » (*Les implantations françaises au pays des Illinois, 1669-1765*, Thèse d'Histoire sous la direction de Jean Heffer, EHESS, Paris, 1995, p. 346.)

[37] Pour être plus précis, nous livrons un extrait du tableau fourni par Denise et Henri Parisis, dressé d'après des inventaires et donnant les valeurs des composantes d'habitations-sucreries, cette fois-ci à la Saint-Martin français. En 1777 : valeur relative des 17 esclaves : 19 % ; des bâtiments et ustensiles : 27 % ; du bétail : 2 % ; des terres et plantations : 46 %. 1787 : valeur relative des 64 esclaves : 26 % ; des bâtiments et ustensiles : 15 % ; du bétail : 3,6 % ; des terres et plantations : 52 %. 1789 : valeur relative des 53 esclaves : 24 % ; des bâtiments et ustensiles : 12 % ; du bétail : 3,2 % ; des terres et plantations : 61 %. Extrait de : Parisis, Denise et Henri, « Le siècle du sucre à Saint-Martin français », *Bulletin de la Société d'Histoire de la Guadeloupe*, N° 99-102, N° spécial, 1er, 2e, 3e, 4e trimestres 1994, 208 p., p. 102-103.

Les successions bourbonnaises se singularisent donc, pour la période étudiée, par une plus forte appréciation de la main-d'œuvre. Si le corpus de Vanony-Frisch repose sur 213 inventaires d'habitations de tous types (sucrieries, caféières, cotonnières...), l'auteur note qu'une « *part importante de la population servile de la Guadeloupe est attachée aux habitations-sucrieries ; [qu'] à la fin du XVIII^e siècle à la Guadeloupe comme d'ailleurs dans toutes les autres îles françaises [sic], la petite propriété des débuts de la colonisation a cédé le pas au développement de la grande propriété, et à la culture de la canne à sucre. Aux petites habitations où l'on cultivait tabac, indigo, gingembre... etc., avec l'aide de quelques esclaves et d'engagés blancs, succédèrent de grandes plantations sucrières, à la fois agricoles et industrielles, avec des centaines d'esclaves* » (p. 77).

La différence ne vient-elle pas du fait qu'à Bourbon, l'économie repose alors sur les vivres, les épices et le café, non le sucre; que cette dernière production nécessite certes de nombreux bras, mais aussi un matériel onéreux. De fait, écrit Betting de Lancastel, « *les habitations à café, à girofle et à cacao, sont loin de nécessiter autant de bâtiments que les sucrieries : un magasin pour recevoir les denrées et une argamasse ou vaste plate-forme sur laquelle on les sèche, sont les seules constructions indispensables. Les accessoires sont les nattes ou saisies, et pour le café, les mortiers et pilons, les ventilateurs et les cribles ; quelquefois on a des étuves pour le girofle* ». ³⁸ L'estimation haute donnée au capital humain, dont l'apport « *se révèle indispensable dans le cadre de la politique de plantation entreprise par la Compagnie, café et esclavage [étant] donc intimement liés* », ³⁹ ne reflèterait-elle pas en définitive le fait qu'il constitue le fondement essentiel de la mise en valeur ?

Cette particularité n'a-t-elle pas en réalité persisté jusqu'à la fin de la période esclavagiste, alors que l'île a affirmé dès 1815 sa vocation sucrière ? L'on peut se référer à une étude récente menée par Guy Stehle (chargé de mission pour les DOM TOM à l'INSEE). ⁴⁰ Il fait ressortir, en effet, que la part des esclaves représente encore « *49 % de la valeur totale des propriétés rurales* » en 1843. Certes, elle « *tombe à 42 % en 1846 et 1847, ceci au profit de la terre. [Or] un phénomène du même ordre s'observe en Martinique mais, dans cette colonie, les esclaves ne représentaient qu'un tiers du capital.* » Est-ce conjoncturel ? L'auteur, tout en constatant que les habitations sucrières de La Réunion, plus grandes, se sont modernisées plus tôt que celles des Antilles, avance : « *peut-être - mais ce n'est qu'une hypothèse - faut-il voir là une anticipation par les planteurs de l'abolition. De fait, si l'on calcule la « valeur » d'un esclave attaché à une propriété rurale, on s'aperçoit qu'elle est passée de 2 070 francs en 1843 à 1 723 francs en 1847, accusant une baisse de 20 %. Dans le même temps, la terre se valorise de 6 %...* ».

On inclinerait plutôt à penser qu'il existe une permanence de la valeur élevée de l'esclave, d'une manière générale, et singulièrement dans le domaine patrimonial. Il s'avère intéressant d'en faire l'étude particulière, ainsi que de son évolution.

[38] Betting de Lancastel, Michel Eusèbe Mathias, *Statistique de l'île Bourbon...*, op. cit., p. 150-151.

[39] Mazet, Claude, « L'île Bourbon en 1735 : les hommes, la terre, le café et les vivres », dans *Fragments pour une histoire des économies...*, op. cit., p. 17-54.

[40] Dans *Economie de La Réunion, Revue bimestrielle de l'INSEE*, N° 98, novembre-décembre 1998, 26 p. On peut lire un dossier intitulé « Démographie et économie à l'époque de l'abolition de l'esclavage » (p. 4-17), au sein duquel se trouve un article intitulé « L'abolition intervient en pleine mutation agraire », dont nous extrayons les remarques ci-dessus.

B. LES PRISÉES ET LEUR FLUCTUATION

1. *Données brutes*

Seuls 106 esclaves ne sont pas prisés (presque 3 % du total). Des 3 616 restants, 1 367 font l'objet d'une prisée collective. Il s'agit, soit, de membres de familles complètes (les deux parents et les enfants), soit, le plus souvent, de mères seules comptées avec leur(s) enfant(s). Les observations suivantes portent sur les 2 249 individus estimés individuellement (62 % de la gent prisée). Ils se répartissent de la manière suivante : 1 101 « hommes » dont une prédominance de Malgaches (443) et de Créoles, c'est à dire nés dans l'île (411) ; 644 « femmes » dont 258 Créoles et 247 Malgaches ; 247 garçons (5-13 ans) et 192 filles (5-12 ans) presque tous natifs de Bourbon ; 65 enfants de moins de 5 ans.

La valeur brute d'un esclave, sans tenir compte de l'évolution, tous âges et sexes confondus, s'établit à 583 livres.

Avec un total de 803 397 #, le prix⁴¹ moyen des hommes est de 729,70 #. Le prix médian est très proche : 720 #. La valeur la plus basse enregistrée ne se monte qu'à 40 #, pour un Malgache de 70 ans, en 1786. 11 hommes ne sont prisés qu'entre 40 et 90 #, dont quatre ont plus de 60 ans, trois entre 50 et 60 ans. L'un, âgé de 30 ans, est infirme. Les prix les plus élevés atteignent 2 000 #, en 1788 et 1789, pour trois esclaves, dont deux appartiennent au même propriétaire.

Le montant total de la prisée des femmes s'élève à 393 499 # ; le prix moyen, à 611 # (18 % de moins que le sexe masculin). L'intervalle médian est plus lointain, avec un montant de 576 #. 21 femmes ne sont jamais prisées qu'entre 25 et 90 #, dont huit souffrent d'une déficience (invalide, estropiées, infirme, muette). Celle estimée le plus bas - en 1788 - est une Créole de 75 ans. Dans ce groupe, dix ont au moins 70 ans ; 17, 60 ans et plus. La plus jeune a 38 ans et est portée à 50 #, sans autre observation. Les prisées les plus hautes atteignent 1 600 #, prix de trois esclaves créoles de propriétaires différents en 1788 et 1789. L'une est domestique blanchisseuse. Deux autres, en 1784, arrivent encore à 1 500 #, chez le même possédant, sans qu'il soit apporté de précision particulière.

L'estimation totale des 247 garçons de 5-13 ans (123 341 #), dont cinq malades ou mutilés, donne une moyenne de 499 #. La médiane, qui se tient à 457 #, en est proche. La prisée la plus faible est celle d'un enfant créole de 7 ans : 105 #, en 1730. Le maximum est atteint par deux Créoles de 12 et 13 ans, en 1784 et 1789, avec 1 200 #. Proches, dix (huit Créoles, un Malgache et un Cafre) « valent » 1 000 #, pour des âges allant de 8 à 12 ans.

La prisée moyenne des 192 filles de 5-12 ans est sensiblement plus basse que celle des garçons : 483,70 # (total : 92 870 #). L'intervalle médian est à 450 #. La plus faible prisée est à 90 # (une Créole de huit ans en 1732). La plus haute (une Créole de dix ans en 1789) atteint le même niveau que les deux garçons cités ci-dessus. Six, réparties entre cinq propriétaires différents, atteignent 1 000 #, entre 1783 et 1789.

[41] Par abus de langage, il est usé ici indifféremment des mots prix et prisée comme synonymes.

Origines	A	B
Cafres	682,7	551,5
Créoles	862,0	765,5
Indiens	501,0	499,6
Malgaches	660,0	498,0
Autres	-	-

Tableau n° 3 : Comparaison de la moyenne arithmétique de la valeur en livres des esclaves hommes (A) et femmes (B) selon les origines

Ces résultats éloquentes établis sur la durée 1730-1789 méritent d'être confrontés avec le « *tableau alphabétique des prix courans des denrées & autres marchandises à l'Isle de France depuis 1760 jusqu'au 17 juillet 1767, année par année... fait et arrêté par M.M. les Gouverneur & Intendant conformément à l'article III des Lettres Patentes du 21 septembre 1768* », paru dans le « *Code Delaleu* ». ⁴² On y trouve les prix des esclaves « pièce d'Inde » par caste. L'original, plus complet, car donnant ceux de caste indienne, se trouve dans la série BL des Archives départementales, boîte 219. Retenons les deux années extrêmes. La hiérarchie des prix se retrouve, avec des nuances, notre tableau permettant une comparaison plus fine.

	1760		1767	
	monnoye forte	livres tournois	monnoye forte	livres tournois
caste indienne, bruts, les uns dans les autres	500 #	736 # 2 s 2 d	600	883 # 6 s 8 d
id. madécasses, bruts, les uns dans les autres	500	736. 2. 2.	700	1030. 11. 1.
id. mozambiques, bruts, les uns dans les autres	600	883. 6. 8.	800	1177. 15. 6.
id. francisés, et habitués dans l'isle. Ils ont toujours été vendus 25 et 30 pr % plus chers que les esclaves bruts	-	-	-	-

Rq. Madécasses : Malgaches ; Mozambiques : Cafres.

2. Hommes et femmes : maladies et marronnage

Sur toute la durée de l'observation, 66 hommes et 37 femmes sont signalés comme souffrant d'une infirmité (estropiés, invalides) ou d'une maladie. Pour une poignée seulement, des précisions sont apportées. Ainsi, on peut comptabiliser cinq asthmatiques; trois mutilés (bras ou jambe coupée, manchot); trois frappés d'un problème de la vue (borgne, aveugle, estropié d'un œil); un poitrinaire (affection pulmonaire prédisposant à la tuberculose); un affligé d'un ulcère à la jambe; deux tombant du haut mal caduc ou attaqué d'une maladie caduc (épilepsie). L'on relève une muette et une soude et muette.

[42] Delaleu, *Code des Isles de France et de Bourbon - Isle de France*, Imprimerie Royale, 1777, 2 vol., t. I, p. 219 et suiv., ADR, Bib 398 I-II.

Sept sont désignés comme repris(es) de justice, ou flétris de justice, ou pour l'un, ayant les oreilles coupées (peine infligée aux esclaves fautifs); cinq autres, prisés, sont soit marrons, soit sujets à marronnage, voire, l'un, marron de profession!

Il n'est pas totalement sûr, en tout état de cause - nonobstant les propos de Vanony-Frisch relatés plus haut - que le tableau soit totalement fidèle. Il est en effet possible que des maladies ou affections quelconques, pourtant reconnues, ne soient pas consignées, bien que la prisée s'en ressente. Toujours est-il que des esclaves d'âges identiques ou proches, de mêmes origines, souffrant de handicaps insuffisamment désignés sous des termes génériques, connaissent des prisées souvent différentes, même pour des années proches. Il est cependant loisible de constater que la prisée se ressent beaucoup de certains handicaps sévères. Mais il reste malgré tout difficile de dégager une norme ou un étalonnage quelconque.

L'on peut relater quelques exemples. Charles, 25 ans, est un esclave malabar de feu Balmane de Montigny (1739). Il a un bras coupé. A 200 #, il est prisé trois fois moins que Francisque, de mêmes âge et origine, ou que trois autres malabars de la même succession, mais âgés de 20 ans. Un Créole de 20 ans, infirme (succession Pierre Nativel), est prisé 20 % plus haut qu'un Malgache deux fois plus âgé « souffrant d'une incommodité », de Louise Nativel. Mais ce dernier, à 300 #, vaut le double de Bazile, 18 ans, et Bonnaventure, 15 ans, tous deux Créoles estropiés de Pierre Nativel; ou de Benoît, Malgache invalide de 30 ans, (héritage Michèle Peltier). Tout ceci pour l'année 1760.

Certainement, entrent en ligne de compte des critères subtils, où s'interpénètrent des notions liées à la plus ou moins grande gravité du mal ou du marronnage, des facteurs comme l'ethnie et l'âge...

3. *Qualifications particulières des hommes et des femmes et cas des non-prisés*

Sur l'ensemble de la période étudiée, des qualifications singularisent 51 hommes, sans que l'on soit assuré de la pérennité de la tâche, ni d'avoir le tableau complet des fonctions non « ordinaires »,⁴³ celles qui sont le lot commun de la main-d'œuvre, à savoir les travaux des champs: ces esclaves sont désignés comme « noirs de pioche » aux recensements. Dans les inventaires, ceux affectés à ces besognes ne sont, sans doute, que peu souvent l'objet d'une remarque. Pour la plupart, ces signalements n'apparaissent que dans les deux dernières décennies.

Quelques cas pittoresques, d'abord, que nous ne citons que pour l'anecdote: un vieux pêcheur âgé de 70 ans; un commandeur, indien, 22 ans, prisé 800 # en 1779; un perruquier, malgache, de même valeur, en la même année; trois domestiques et deux cuisiniers, dont quatre malgaches et un créole, prisés presque tous à haut prix (1 200 #); un cordonnier malgache qui, à 24 ans, en 1788, est estimé très haut: 2 000 #; encore trois équarisseurs. Presque tous appartiennent à des successions aisées: Jean Baptiste Faveris, Jean Baptiste Potier, André Marie Delesquelen...

[43] Des esclaves non prisés, âgés, en particulier, peuvent être affectés à du gardiennage. D'autres font figure de vieux compagnons.

La fréquence de trois « métiers » est plus forte. 24 charpentiers représentent presque la moitié de l'ensemble. Ils se répartissent seulement entre sept propriétaires différents, chacun sur sept années distinctes, entre 1770 et 1789. Deux héritages se partagent la majorité de ces charpentiers : Faveris, sept (1779), Potier, six (1783). La prisée moyenne de ces 24 hommes s'établit à 1 183 #, soit 1,6 fois plus que la moyenne générale des hommes citée plus haut. Celui estimé le plus bas est un Malgache de 53 ans (600 #); le prix le plus élevé atteint 2 000 #, pour deux Créoles de 40 et 45 ans. L'intervalle médian est à 1 150 #.

On trouve aussi huit ouvriers, se partageant à égalité entre Philippe Leclerc (1760) et Faveris. D'âges variés (entre 30 et 49 ans), presque tous créoles, chez le premier, ils sont comptés chacun pour 720 #, alors que chez le second, 19 ans après, ils varient entre 1 050 et 1 300 #. Sept scieurs, ou scieurs de long, malgaches ou créoles, se retrouvent chez quatre habitants. Si l'un compte pour 500 #, un autre 900 #, trois sont à 1 100 #, deux à 1 200 #.

Sur la même durée, seulement huit femmes, dont cinq créoles, et uniquement réparties entre deux propriétaires (Potier et Delesquelen), se particularisent. Leur prisée moyenne (1 194 #) les place pratiquement deux fois au-dessus de la moyenne de la gent féminine. Les deux plus jeunes sont estimées le plus haut : Mérencienne, 19 ans, domestique blanchisseuse (1 600 #), et Victoire, domestique, 17 ans (1 400 #). *A contrario*, la plus âgée (50 ans), faiseuse de sacs, est évaluée le plus bas : 750 #. Les autres, allant de 33 à 46 ans, qu'elles soient aussi faiseuse de sacs, tricoteuse et blanchisseuse, silleuse, couturière ou domestique, ont une prisée comprise entre 1 000 et 1 300 #.

En revanche, 106 esclaves, 55 de sexe masculin, 51 de sexe féminin, ne sont point prisés, mais « *rapportés pour mémoire* ». Ils se répartissent de la manière suivante : - de 5 ans : 11 ; 5 à 13 ans : 5 ; 14 à 19 ans : 8 ; 20 à 34 ans : 28 ; 35 à 49 ans : 8 ; 50 ans et + : 29 (soit 27,5 % du total, et 32,5 % en enlevant le groupe des 17 individus d'âges non précisés). Pour 23 individus, aucune raison n'est donnée. On peut raisonnablement penser qu'ils peuvent se situer dans une des rubriques ci-après, où se retrouvent les 77 % restants.

- 22 sont marrons, marronnes, « *marrons dans les bois* », parfois, quand cela est précisé, depuis longtemps (deux ans, 12 ans...).

- 37 sont malades, dont on dit, parfois, qu'ils sont « *hors d'état de rendre aucun service* », ou « *à charge de la communauté* ». On énumère 25 infirmes ou invalides, un asthmatique, un « *attaqué d'une maladie incurable* », l'une dans « *un état de maladie dont on désespère* », un « *malade sans aucun espoir d'aucune guérison* ». On trouve encore quatre aveugles, par exemple, une folle, un « *lépreux et de nulle valeur* », et une « *lépreuse et asthmatique* »...

- 24, enfin, ressortissent à des cas particuliers. Deux (un homme d'âge non précisé, et une femme de 75 ans) sont « *hors de service* ». L'existence d'« *une petite négresse* », probablement oubliée lors de la recension, ne nous est connue que par cette unique mention en marge d'un inventaire ! Une femme a été enlevée par les marrons ; trois esclaves se trouvent « *entre les mains de justice* ». Quatre sont « *sujets à litige* », 11 font l'objet d'une donation, et ne peuvent à ce titre être prisés parmi les biens de la communauté. Deux hommes, de 30 et 40 ans, se trouvent, en 1747, « *sur l'escadre* » (La Bourdonnais avait eu l'idée d'enrôler des Noirs fidèles).

La prisée (ou non-prisée), valeur d'estimation accordée au capital humain, nous apparaît ainsi comme le reflet de données liées à l'état physique, sanitaire, mental, voire social, aux compétences, d'êtres de tous âges et sexes. Dans cet ordre d'idées, même les 65 enfants de moins de cinq ans, représentant une force de travail future, sont estimés. Leur moyenne se tient à 168,5 #, la médiane à 150 #. 10 ne sont prisés qu'entre 72 et 90 #, pour des âges variant entre quatre et moins d'un an. 20, de moins de un an à trois ans, arrivent à 100 #. L'estimation la plus forte est celle de deux filles de trois ans, 500 # chacune, en 1789.

En tant que telle, cette appréciation, dépendante de la conjoncture, évolue sur ces quelques décennies.

4. *Évolution de la prisée des « pièces d'Inde »*

Pour l'étudier, il faut choisir un groupe cohérent, d'individus qui ne soient affectés d'une manière quelconque, à ce qui nous apparaisse, en tenant compte du sexe, de l'âge et de l'origine. On choisit la catégorie qui aux yeux des marchands de l'époque, constitue la « première qualité », « homme ou femme depuis 15 ans jusqu'à 25 ou 30 ans au plus, qui est sain, bien fait, point boiteux et avec toutes ses dents ». ⁴⁴ C'est cette cohorte, les esclaves « pièces d'Inde », que nous suivons, en englobant les individus jusqu'à l'âge de 30 ans, avec ceux à qualification particulière, quand ils sont signalés. Ce faisant, ne deviennent significatifs que les représentants des trois ethnies les plus représentées (Cafres, Créoles, Malgaches).

Le corpus appelle les remarques suivantes.

Que ce soit pour les hommes ou les femmes, le nombre d'années d'observation est réduit: un maximum de 35 pour les hommes malgaches, un minimum de 12 (femmes africaines); pour les autres, il oscille entre 29 et 33. Néanmoins, dans chaque cas, la trame va de l'origine jusqu'à l'année de fin d'observation, ou pratiquement. Là aussi, se distinguent les femmes du continent noir, dont les années extrêmes ne dépassent pas 1735 et 1784. Les lacunes s'avèrent variables selon les cas: sévères avant 1750, plus ou moins fortes jusqu'en 1770, pratiquement comblées par la suite, si l'on envisage les hommes créoles; remarques similaires, s'agissant des femmes créoles; absence forte de représentants du sexe masculin d'origine africaine dans les premières décennies, sans parler de leurs congénères féminines. En revanche, ceux issus de la Grande Île sont relativement plus présents dans les premières décennies qu'après. Tout cela s'explique par les données liées à la traite et à la démographie.

Se montre très variable la masse des individus observés. Sur un ensemble de 772, les hommes, avec un total de 506, représentent le plus fort contingent (65,5 %). Mais les plus grandes différences se dessinent entre les ethnies.

[44] Citation faite par Filliot, J. M. , *La traite...* , op. cit., p. 215.

hommes africains :..... 82	femmes africaines :..... 29	Total : 111 (14,3 % du total)
hommes créoles :..... 271	femmes créoles :..... 175	Total : 446 (57,7 %)
hommes malgaches :..... 153	femmes malgaches :..... 62	Total : 215 (28 %)

La quantité d'individus recensés par années observées est aussi très variable. Un maximum de 15 pour les hommes africains et malgaches ; de 34 pour les créoles ; seulement dix et huit pour les femmes africaines et malgaches, 28 pour les natives de l'île.

Enfin, que l'on considère la moyenne individus/années et la médiane :

hommes africains : - de 3	intervalle médian :..... 1	femmes :..... + de 2 et 1
hommes créoles :..... 9	médiane :..... 6	femmes :..... + de 5 et 3
hommes malgaches : + de 4	médiane :..... 3	femmes :..... 2 et 1.

L'interprétation des observations doit ainsi tenir compte de l'imperfection du corpus. Mais des observations générales se dégagent.

Les hommes d'origine africaine : en dépit des accidents et des particularités induites par le faible nombre des individus, on peut retenir que l'évolution générale se traduit par une hausse allant, *grosso modo*, du simple au double, ou encore de l'ordre de 150 % (prise moyenne de 400 # en 1730 à 800 # en 1788 et 1 000 en 1789).

Les hommes créoles : leur prise connaît la hausse la plus franche et la plus importante. Son niveau d'ensemble finit par dépasser nettement celui des Cafres et des Malgaches. Un coefficient compris entre trois et quatre semble bien traduire la progression globale. Cinq sont prisés pour une moyenne de 272 # en 1730, 12 pour 1 071 # en 1788, et 19 pour 1 316 # en 1789.

Les hommes malgaches : l'évolution de l'estimation s'avère particulièrement saccadée. Là aussi, la croissance d'ensemble se confirme. Elle se tient entre le triplement et le quadruplement. Huit esclaves à 266 # en moyenne en 1730, trois à 934 # en 1786, 12 à 1 025 # en 1788.

Le faible nombre de femmes africaines - « Cafrines », « Mozambiques »...- et d'années, soumet plus que d'autres l'analyse à des aléas. On constate un doublement de la prise sur la période. En 1735, une pour 450 #, et en 1784, 10 pour 980 #.

Bien plus nombreuses sont les natives de l'île. Néanmoins, l'évolution reste fortement agitée d'une alternance de micro-phases de hausses et de chutes, aux amplitudes variables, souvent fortement accentuées. *Grosso modo*, la progression se traduit par un triplement de la prise. Trois valent en moyenne 287 # en 1730, 12 comptent pour 1 192 # en 1788, et 13 pour 1 139 # l'année suivante.

S'agissant des femmes malgaches, en dépit d'une progression chaotique, liée aux effectifs ténus, d'un bout à l'autre, un triplement caractérise l'ascension. On

observe huit individus estimés en moyenne 326 # en 1730, deux 350 # en 1731, contre un porté à 1 200 # en 1786 et un autre 1 000 # deux ans après.

L'étude des inventaires après décès fait donc ressortir, sur ces soixante années du XVIII^e siècle, une montée générale de la prisée des esclaves. Des différences apparaissent, certes, entre les ethnies, selon les qualités attribuées aux unes et aux autres. Mais quels que soient l'origine et le sexe, alors que les populations blanche, libre et servile ne cessent de progresser, la valeur d'estimation de la main-d'œuvre s'inscrit dans un flux d'ensemble, qui, avec ses ressacs, l'emporte nettement vers le haut. Posons à nouveau la question de savoir si la valeur estimée lors de ces actes privés peut se confondre avec la valeur vénale, celle du marché. Est-ce que, en fin de compte, ces chiffres que nous exhumons, alignés par les notaires, peuvent être compris comme le reflet de l'évolution d'un marché? Comme tel, ce mouvement s'englobe-t-il dans l'évolution générale de cette économie de plantation? Les notions liées aux successions, aux futurs partages, poussent-elles au contraire les priseurs à apprécier de manière singulière cette part de l'héritage? Un biais est-il introduit? Nous tendons à répondre que non. La constance avec laquelle la fraction servile domine, abonde dans ce sens. Les priseurs, dont certains ont « *serment en justice* », estiment en fonction de la valeur courante, sans la crue, cette augmentation légale qui pèse sur certains effets. Aussi, dans cette acception, la prisée cesse d'être seulement un élément d'ordre patrimonial.

Indicatrice de richesse, révélatrice des situations individuelles et familiales, la portion servile se révèle en outre, par son poids relatif, particulièrement importante dans les successions à Bourbon. Les appréciations qui en sont faites, en termes monétaires, font ressortir principalement des différenciations liées au sexe, à l'origine, à l'âge, à la santé et aux qualifications éventuelles. Insistons, en conclusion, sur cette prisée, point nodal, en définitive, de cette étude. L'augmentation en est remarquable. Il reste à établir la part entre la dérive générale des estimations et les facteurs de variation propres à la main d'œuvre - la prisée s'identifiant probablement, à peu de choses près, aux prix couramment pratiqués. En ce sens, les flux d'arrivées liés à la traite, les mouvements des naissances et des décès, la politique démographique éventuellement menée par les maîtres, sont autant d'éléments qui, liés aux vicissitudes de l'économie, permettent de comprendre ces fluctuations. Il deviendrait séduisant, en travaillant à l'échelle de toute l'île et sur une longue période, à partir du stock important de données que fournissent les inventaires, d'ouvrir un chantier permettant, dans le contexte du mouvement général des prix, une analyse en profondeur de l'économie de plantation. Pour l'heure, retenons l'extrême plasticité de cette notion de prisée. Qu'observe-t-on en effet? Chez les mêmes propriétaires, pour des esclaves de mêmes sexes et origines, des variations minimales ou très fortes de l'estimation d'individus de même âge ou d'âges proches; *a contrario*, le même prix affecté à des esclaves d'âges parfois très éloignés.

Par ailleurs, il est remarquable de constater l'occurrence de certains prix.

78 hommes sont prisés à 576 #, 104 à 600, 80 à 720, 118 à 800, 116 à 1 000 #; 39 femmes comptées à 300 #, 47 à 500, 45 à 576, 65 à 800 #.

Ces inventaires mettent l'observateur en prise directe, voire brutale, avec la société esclavagiste de l'époque. L'esclave, conformément aux lettres - patentes, ne

nous apparaît pas autrement que comme un bien meuble. Il est jaugé selon des critères considérés comme pertinents, qui, dans la mesure où ils relèveraient toujours d'éléments « objectifs », ressortissent, sans aucun doute, à la capacité physique, la stature, la force, l'expérience, l'ancienneté, l'acquisition et la maîtrise d'une technique quelconque. En outre, le fait d'avoir ou pas une progéniture, voire d'être stérile, influe-t-il sur la prisée de la femme? La force de travail et la fonction de reproduction sont-elles les uniques facteurs de la « mesure » de la gent féminine? Ainsi (contrairement au marché du café) les inventaires nous mettent en présence de l'expression d'un marché libre, flottant, où l'estimation fluctue en fonction du jeu de l'offre et de la demande, et où l'équilibre procède d'appréciations parfois très subtiles.